

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 JUIN 1894.

Exemption des droits de fanal. — Modification de certains droits d'entrée. —
Établissement d'un droit d'accise sur la margarine (1).

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DE RAMAIX.

Nous avons l'honneur de proposer à la Chambre de disjoindre l'article premier du projet et de le discuter comme projet de loi spécial.

M. D : RAMAIX,
EUGÈNE MEEUS,
AUG. DELBEKE,
CHARLES ULLENS,
VAN DEN BROECK,
ED. BIART.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. HENRICOT.

ART. 2^m.

Le produit des droits d'entrée sur le beurre frais et salé, la margarine et autres beurres artificiels, les farines autres que celle de l'avoine, la chicorée brûlée, préparée ou moulue, sera versé dans la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.

HENRICOT.

(1) Projet de loi, n° 198 (et erratum).
Rapport, n° 230.